BALO

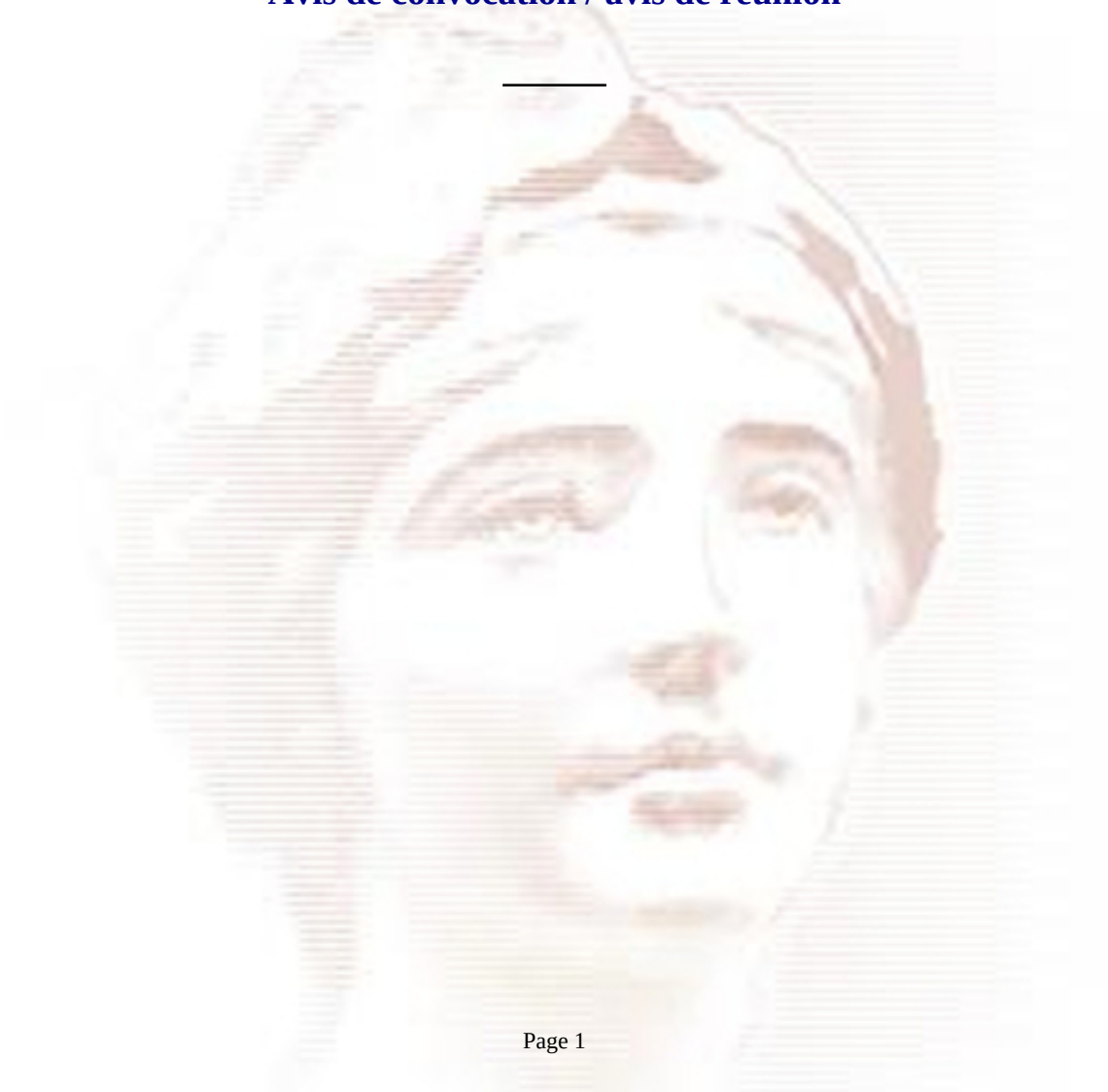
BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES

PREMIÈRE MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



SAMSE
Société Anonyme au capital de 3 458 084 €
Siège social : 2 rue Raymond Pitet - 38100 Grenoble
056 502 248 RCS Grenoble

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de SAMSE sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le jeudi 11 mai 2023 à 14 heures, au siège de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

Ordre du jour

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022,
- Affectation du résultat de l'exercice 2022,
- Approbation des conventions réglementées,
- Renouvellement du mandat d'Olivier MALFAIT, en qualité d'administrateur,
- Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat,
- Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2022 des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier MALFAIT, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2022,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à François BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022,
- Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022,
- Approbation de la politique de rémunération d'Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2023,
- Approbation de la politique de rémunération de Laurent CHAMEROY, Directeur Général, au titre de l'exercice 2023,
- Approbation de la politique de rémunération de François BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023,
- Approbation de la politique de rémunération d'Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023,
- Approbation de la politique de rémunération de Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023,
- Approbation de la politique de rémunération des administrateurs, au titre de l'exercice 2023,
- Autorisation d'achat par la société de ses propres actions,

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Autorisation d'annulation d'actions rachetées,
- Proposition de modification de l'article 14 des statuts de la société,
- Proposition de modification de l'article 18.2 des statuts de la société,
- Proposition de modification de l'article 18.3 des statuts de la société,
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des résolutions

Du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice 2022 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 53 961 970,73 €.

L'Assemblée Générale approuve, en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élèvent à 172 632 € et qui ont donné lieu à une imposition de 43 158 €.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice 2022 tels qu'ils sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le résultat de l'exercice de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice	53 961 970,73 €
- Prélèvement sur Autres Réserves	1 367 373,30 €
Soit un bénéfice distribuable de	55 329 344,00 €
- A la distribution d'un dividende de 16,00 € par action	55 329 344,00 €

Ainsi, le dividende s'élève à 16,00 € par action.

Pour ceux des actionnaires pouvant en bénéficier, le dividende de 16,00 € par action est éligible en totalité au prélèvement forfaitaire unique de 30 %, visé à l'article 117 quater du Code général des impôts ou, sur option du bénéficiaire, à l'abattement de 40 % visé à l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Le dividende sera payé aux actionnaires à compter du 23 juin 2023.

Les sommes correspondant au dividende non versé sur les actions propres détenues par la société au jour de la mise en paiement du dividende seront affectées au report à nouveau.

Les dividendes mis en paiement par SAMSE au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende par action
2019	8,00 €
2020	8,00 €*
2021	16,00 €

* Hors distribution exceptionnelle de 8,00 € par prélèvement sur les réserves, décidée par l'Assemblée Générale du 11 décembre 2020

Quatrième résolution *(Approbation des conventions réglementées)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées, et statuant sur ce rapport, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution *(Renouvellement d'Olivier MALFAIT, en qualité d'administrateur)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, renouvelle le mandat d'administrateur d'Olivier MALFAIT, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sixième résolution *(Fixation du montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de fixer à 192 500 euros le montant annuel global maximum alloué aux administrateurs en rémunération de leur mandat pour l'exercice en cours et pour chacun des exercices suivants, jusqu'à nouvelle décision.

Septième résolution (*Approbation des informations relatives à la rémunération de l'exercice 2022 des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées, telles qu'elles figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Huitième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Olivier MALFAIT, Président Directeur Général, au titre de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Olivier MALFAIT, Président Directeur Général, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Neuvième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Laurent CHAMEROY, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Dixième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à François BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à François BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Onzième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre

2022, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Douzième résolution (*Approbation des éléments de la rémunération versée ou attribuée à Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2022)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce, les éléments de la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils figurent dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Treizième résolution *(Approbation de la politique de rémunération d'Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration, au titre de l'exercice 2023)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération d'Olivier MALFAIT, Président du Conseil d'Administration, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Quatorzième résolution *(Approbation de la politique de rémunération de Laurent CHAMEROY, Directeur Général, au titre de l'exercice 2023)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Laurent CHAMEROY, Directeur Général, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Quinzième résolution *(Approbation de la politique de rémunération de François BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de François BERIOT, Directeur Général Délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Seizième résolution *(Approbation de la politique de rémunération d'Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération d'Arnaud BERIOT, Directeur Général Délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Dix-septième résolution *(Approbation de la politique de rémunération de Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué, au titre de l'exercice 2023)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération de Yannick LOPEZ, Directeur Général Délégué, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Dix-huitième résolution *(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs au titre de l'exercice 2023)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants qui ont été fixés par le Conseil d'Administration, approuve en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le Document d'enregistrement universel 2022 de la société, au chapitre 2.3.

Dix-neuvième résolution *(Autorisation d'achat par la société de ses propres actions)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'Administration à faire acheter par la société ses propres actions en vue (sans ordre de priorité) :

- d'animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,

- d'attribuer ou de céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cas de plans d'épargne salariale, d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions et d'opérations d'actionnariat des salariés (notamment dans les conditions prévues par les articles L.3332-1 et suivants et L.3344-1 du Code du travail),

- de conserver les actions de la société et de les remettre ultérieurement à titre de paiement, d'échange ou autre dans le cadre d'opérations de croissance externe,

- d'annuler tout ou partie des actions acquises dans la limite légale maximale, sous réserve de l'approbation par une Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique,

- de permettre à la société d'opérer sur les actions de la société dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur.

L'Assemblée fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de la présente Assemblée Générale (soit, à titre indicatif 345 808 actions sur la base du capital au 31 décembre 2022, dernière date du capital constaté). Compte tenu des 32 785 actions propres déjà détenues à cette date par la société, le nombre total d'actions susceptibles d'être acquises sera de 313 023 actions.

Le prix maximum d'achat est fixé à 260 € par action soit un montant maximal d'achat de 81 385 980 €.

L'acquisition, la conservation, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et de toutes manières dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la 16ème résolution de l'Assemblée Générale du 11 mai 2022 et est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente résolution.

Du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Vingtième résolution (*Autorisation d'annulation d'actions rachetées)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit mois, à annuler, en une ou plusieurs fois, les actions acquises par la

société dans le cadre du programme de rachat par la société de ses propres actions, dans la limite de 10 % du capital social de la société par période de vingt-quatre mois et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée,

- confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités et déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier les statuts de la société.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation annule et prive d'effet, toute décision antérieure ayant le même objet.

Vingt-et-unième résolution (*Proposition de modification de l'article 14 des statuts de la société)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 14 des statuts de la société comme suit, savoir :

Le cinquième paragraphe de l'article 14 est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-quinze (75) ans. D'autre part, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office à l'issue de la plus prochaine réunion du Conseil d'Administration. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Vingt-deuxième résolution (*Proposition de modification de l'article 18.2 des statuts de la société)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 18.2 des statuts de la société comme suit, savoir :

Le troisième paragraphe de l'article 18.2 est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« Nul ne peut être nommé Directeur Général s'il est âgé de plus de soixante-huit (68) ans. Lorsque le Directeur Général atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Vingt-troisième résolution (*Proposition de modification de l'article 18.3 des statuts de la société)* - L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée Générale Extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 18.3 des statuts de la société comme suit, savoir :

Le troisième paragraphe de l'article 18.3 est abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« La limite d'âge est fixée à soixante-huit (68) ans. Lorsqu'un Directeur Général délégué atteint la limite d'âge, il est réputé démissionnaire d'office. »

Le reste de l'article demeure sans changement.

Vingt-quatrième résolution (*Pouvoirs)* - L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités légales ou administratives.

Conditions d'accès à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer personnellement à l'Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance.

Les actionnaires souhaitant participer à cette Assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance, devront avoir justifié de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré (entendu au sens de jour de bourse) précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris :

- pour l'actionnaire au nominatif, par l'inscription de ses actions sur les registres de titres tenus pour le compte de la société, par son mandataire, UPTEVIA (anciennement dénommé BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES) ;

- pour l'actionnaire au porteur, par l'enregistrement comptable de ses actions dans son compte titres, tenu par l'intermédiaire bancaire ou financier qui le gère. Cet enregistrement comptable des actions doit être constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité, et jointe au formulaire de vote par correspondance ou par procuration et adressés par l'intermédiaire habilité, au siège de la société.

Mode de participation à l'Assemblée Générale

I - Participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires désirant assister personnellement à l'Assemblée Générale devront se présenter le jour de l'Assemblée :

- **pour l'actionnaire au nominatif :** muni d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- **pour l'actionnaire au porteur :** muni d'une pièce d'identité en cours de validité ainsi que de l'attestation de participation délivrée par son intermédiaire bancaire ou financier.

II - Vote par correspondance ou par procuration

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président ou à un mandataire pourront solliciter un formulaire de vote par correspondance ou par procuration, par écrit adressé :

- si les titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : au siège social de SAMSE, Service des Assemblées, à l'attention d'Elodie OUABDESSELAM, 2 rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030 Grenoble Cedex 2 ;
- si les titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : auprès de l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion.

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Il est précisé que le formulaire unique de «vote par correspondance/procuration» sera également mis à disposition de tous les actionnaires, en téléchargement, sur le site de la société (www.groupe-samse.fr)

Les actionnaires renverront leurs formulaires de telle façon que la société puisse les recevoir trois jours au moins avant la date de l'Assemblée :

- si les titres sont inscrits en compte sous la forme nominative : renvoi du formulaire directement à la société ;
- si les titres sont inscrits en compte sous la forme au porteur : renvoi du formulaire à l'établissement teneur de compte qui en assure la gestion, qui le transmettra à la société.

Il est précisé que pour donner procuration de vote, l'actionnaire doit compléter et signer le formulaire de vote en précisant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux du mandataire.

Les notifications de désignations ou de révocations de mandataires devront être reçues par la société dans les délais légaux.

Pour cette Assemblée, il n'est pas prévu de vote par voie électronique et de ce fait, aucun site internet visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

Inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions par les actionnaires remplissant les conditions légales devront être envoyées au siège social de SAMSE, Service des Assemblées, à l'attention d'Elodie OUABDESSELAM, 2 rue Raymond Pitet, CS 70020, 38030 Grenoble Cedex 2, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai maximum de vingt jours à compter de la publication du présent avis et devront être reçus par la société au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article R.225-73 du Code de commerce. Toute demande d'inscription devra être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen par l'Assemblée Générale des points et des résolutions est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Ces points ou ces projets de résolutions nouveaux seront inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée et portés à la connaissance des actionnaires dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser, par écrit, des questions au Conseil d'Administration à compter de la présente publication. Les questions devront être adressées au siège de la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce.

Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations destinés à être présentés à l'Assemblée Générale pourront être consultés sur le site de la société : www.groupe-samse.fr, à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.

L'ensemble des documents visés aux articles R.225-89 et suivants du Code de commerce seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la société à compter de la publication de l'avis de convocation quinze jours au moins avant l'Assemblée Générale.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration